



**LA CGT vous présente ses meilleurs vœux
pour cette nouvelle année 2015**



Votre prime de service en détail

Dans ce document, votre syndicat CGT vous explique les éléments et les critères pris en compte pour le calcul de la prime de service qui n'est pas des plus simple.

Un peu de réglementation



- ◆ La prime de service est versée à tous les agents titulaires et stagiaires non médicaux et les sages-femmes de la fonction publique hospitalière, dont la note administrative est comprise entre 12,5 et 25. (sauf les techniciens et les ingénieurs qui perçoivent une prime de technicité).
- ◆ Le montant du crédit global de la prime de service est égal à 7,5 % du total des traitements bruts de base des personnels stagiaires et titulaires de l'établissement de l'année en cours.
- ◆ En cas de mutation, la prime est payée proportionnellement à la durée des services accomplis dans chaque établissement, compte tenu de la note chiffrée arrêtée par l'établissement ayant procédé à la notation.
- ◆ Concernant les agents contractuels, le Conseil d'Etat a définitivement tranché le débat dans un arrêt du 23 mars 2009 en leur refusant le bénéfice du versement de la prime de service.

CRITERES SERVANT AU CALCUL DE LA PRIME

Le crédit global donne lieu à 2 répartitions, d'où deux valeurs de point, servant de base au calcul individuel.

L'indice

C'est le même indice pour tous les agents d'un même grade (indice de fin de carrière) Il ne compte que pour la 2^{ème} répartition.

Le temps dans la « fonction »

C'est le nombre de jours d'activité dans l'année en qualité de stagiaire ou titulaire (hormis le temps passé en dispo, en congé sans traitement, en congé parental etc...)

Le pourcentage de temps de travail

Activité exercée à temps complet ou à temps partiel.

L'absentéisme

Au-delà de 10 jours d'absence la 1ère répartition est supprimée.

En conséquence, les 10 premiers jours d'absence pèsent lourd dans la diminution de la prime.

Au-delà de 140 jours d'absence, la prime n'est pas payée.

Les événements d'absentéisme qui ne diminuent pas la prime:

- Décès d'un membre de la famille (père, mère, beaux-parents, frère, sœur, oncle, tante, enfant)
- Mariage de l'agent ou pacs de l'agent
- Mariage d'un enfant
- Congés de maternité ou de paternité
- Accident du travail / Maladie professionnelle
- Temps partiel thérapeutique

Les événements d'absentéisme qui diminuent la prime :

- Garde d'enfant malade
- Maladie ordinaire
- Congés de longue durée / Congés de longue maladie
- Grève
- Congés sans solde

Comment calculer ma prime?

Le calcul de la prime de service est relativement ardu. Aussi pour calculer celle-ci nous vous proposons deux possibilités :

- ⇒ vous rapprocher des délégué-e-s CGT de votre site,
- ⇒ soit vous rendre sur notre nouveau site internet:

<http://cgtchumontpellier.reference-syndicale.fr>

Là, grâce au petit outil mis à votre disposition rendez-vous dans la rubrique:



- ◆ Vos droits, puis Prime de service.

Un conseil, une information, un accompagnement?

Nous sommes là pour **vous aider**. N'hésitez pas à passer au local ou à nous contacter.

Téléphone

ADV: 35842 Lapeyronie: 38129 Chauliac/St Eloi: 37838 Colombière: 39654

Mail

syndicat-cgt@chu-montpellier.fr

Site web

<http://cgtchumontpellier.reference-syndicale.fr>

Facebook:

[CGT CHU Montpellier](https://www.facebook.com/cgtchu.montpellier)

